

Demande de remplacement de signalisation commerciale

Conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, les communes disposent du pouvoir d'adapter la réglementation nationale aux particularités locales de leur territoire.

Afin de réglementer de manière quantitative l'occupation du domaine tant privé que public en ce qui concerne la publicité, les enseignes et les préenseignes et limiter la prolifération de l'affichage sauvage, la ville de Saint-Jean a décidé de mettre en place un dispositif de signalisation commerciale cohérent et homogène, réservé aux commerçants et aux associations de Saint-Jean.

Renseignements concernant le demandeur *(écrire en lettres majuscules)*

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Modification du dispositif d'affichage *(écrire en lettres majuscules)*

Ancienne mention* :

Nouvelle mention* :

Nombre de dispositifs à modifier: 1 dispositif 2 dispositifs

Lieu d'implantation 1 :

Lieu d'implantation 2 :

Motif de la modification :

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2014, le nombre de réglattes de signalisation commerciale pouvant être implantées par commerce (raison sociale) et par association a été limité à **2 maximum**.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2014, le tarif des dispositifs de signalisation commerciale a été fixé à **200 € par réglatte** pour l'année 2014. Pour les entreprises et commerces de moins de vingt salariés, ainsi que pour les associations, la première réglatte est gratuite. La pose, l'entretien et le remplacement de ces dispositifs est assuré par la ville.

Après accord de la collectivité, nous vous demanderons de bien vouloir nous adresser un chèque d'un montant de 200 € (1 réglatte) ou de 400 € (2 réglattes) libellé à l'ordre du Trésor Public.

A Saint-Jean, le

Signature du demandeur :

Avis de l'administration

- Sur le plan juridique : Favorable Défavorable
- Sur le plan technique : Favorable Défavorable

Observations :

* Afin de conserver une qualité d'affichage et une visibilité optimales, le nombre de caractères de la mention ne doit pas comporter plus de **14 caractères**. Dans le cas contraire, une réduction de la taille de la police de caractères sera effectuée. La couleur de la mention est fixe et ne pourra en aucun cas être modifiée. Aucune mention complémentaire de type logo ou autre ne sera acceptée.